

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2013

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Etaient présents : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Patrice GEIGER, Mme Virginie BONNET, Mme Solange DUTOUR, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Jérôme BRUEL, Mr Hervé CASTAINGS et Mr Gérard BRUEL.

Absents : Mr Jean –François BAZZARA.

Procurations : Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL (jusqu'à 21H30)

1.BATIMENTS:

• Projet d'isolation de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de la commission des bâtiments portant sur la réfection de l'isolation thermique et phonique de la salle des fêtes.

Après présentation d'un tableau comparatif des trois devis reçus en mairie, l'adjoint en charge des bâtiments explique au conseil municipal qu'il est très difficile de comparer les trois devis car les dimensions, les matériaux utilisés et les quantités ne correspondent pas au cahier des charges proposé. De plus sur demande de l'adjoint en charge des bâtiments, la troisième entreprise a réalisé un devis supplémentaire pour la réfection des peintures de la cuisine et des WC.

Il rappelle l'urgence de l'intervention de l'entreprise car les travaux sont prévus dans le mois d'octobre.

De ce fait, le conseil municipal, dans son unanimité n'a pas pu délibérer et a demandé à l'adjoint en charge des bâtiments de demander des devis complémentaires aux trois entreprises.

• Choix des matériels d'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dégâts occasionnés par l'orage de grêle du 5 août 2012. De plus, il informe le conseil municipal, de l'obligation par les communes de se mettre aux normes et rappelle la proposition du SIEL de rénover les installations d'éclairage abîmées. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition des élus présents à la réunion de sélection des matériels (sélection de 3 matériels sur 6 présentés) lors de la réunion du 6 juin et des réponses des riverains consultés par mail ou courrier sur le choix des lampadaires dans le lotissement Chantepedrix.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir les matériels suivants :

- Zones centrales du Bourg (Nervieux) : lanternes de marque **TECEO** en remplacement des appliques boules,
- Zones routes départementales : lanternes de type **MURENA**
- Lotissement Chanteperdrix : lanternes de type **TECEO** (9 familles pour, 7 contre et 6 non répondus),
- De moduler l'intensité lumineuse (-40% entre 23H00 et 5H00) générant ainsi une réduction des nuisances lumineuses.

Le délégué suppléant demande au conseil municipal de réfléchir sur le remplacement du délégué titulaire, actuellement malade, sachant qu'il n'est pas toujours disponible compte tenu de ses horaires de travail. Aucun remplaçant n'est désigné et du fait de la période estivale, aucune réunion ne devrait être organisée.

• Convention de mise à disposition du bâtiment et du terrain boules :

L'adjoint en charge de la vie associative explique au conseil municipal qu'après dénonciation de l'ancienne association et suite à la création d'une nouvelle, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du bâtiment et du terrain de boules situé Route de Mizérieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains membres de l'Association « Pétaques et Boules des Tilleuls » ont souhaité se retirer de cette association et de constituer une nouvelle en mars 2013. Le nouveau Président Michel GOYET de l'association « Amicale de la boule des Tilleuls » souhaite mettre en place une nouvelle convention sur la mise à disposition du bâtiment et des terrains de jeux (boules).

De ce fait et afin de clarifier les responsabilités, une convention a été établie entre les parties.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention établie entre la commune de Nervieux et l'Association Amicale Boules des Tilleuls de Nervieux.

2. PERSONNEL/ADMINISTRATIF/FINANCES :

• Renouvellement de la convention dématérialisation des actes :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 mars 2011, qui dans le cadre le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la Loire et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES).

Considérant que cet accès au service de télétransmission des actes présente de nombreux avantages tels que la réduction des coûts d'affranchissement, du papier, un gain de temps, et délivrance d'un accusé réception en temps réel

Il rappelle également au Conseil Municipal, la gratuité de ce service mis en place par le Département et l'Etat (Conseil Général et Sous Préfecture).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler la convention de partenariat pour 4 ans avec le Conseil Général

• Magnus : changement de logiciels de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 16 mai en mairie dans laquelle la Société MAGNUS avait proposé sa nouvelle gamme de logiciels et surtout l'obligation pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2015 d'adopter le protocole PES V2 pour les échanges de flux avec la trésorerie de rattachement. Ce changement aura pour but de réaliser des économies de papier, de consommables informatiques, d'affranchissement et d'accélérer le délai de paiement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif est déjà équipé des logiciels MAGNUS et que les logiciels sont devenus obsolètes.

Il présente au Conseil Municipal l'offre technique et financière de ces modifications dont le montant s'élève à 3 301.50 € HT soit 3 948.59 € TTC (formations comprises).

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'offre financière de la Société MAGNUS et autorise le Maire à inscrire cette dépense au compte 2183 du budget communal

• Tarifs cantine scolaire 2013/2014 :

Le commission école informe le conseil municipal que 9200 repas ont été distribués aux enfants sur l'année 2012, soit une moyenne journalière de 69 couverts. 1000 repas ont été servis en plus en 2 ans, ce qui signifie que la fréquentation des familles à la cantine ne cesse d'augmenter.

La commission école informe également le conseil municipal de la hausse des prix des denrées alimentaires. En comparaison avec l'année 2011, l'augmentation des charges s'élevait à 4.52 % contre 5.46 % en 2012. Le déficit par repas en 2011 s'élevait à 0.96 € alors qu'il est de 1.81 € en 2012. De ce fait, elle présente au conseil municipal une simulation de calcul pour diminuer le déficit, en augmentant de 0.10 €, de 0.20 € ou de 0.30 € le prix par repas. Elle va également rencontrer les fournisseurs pour faire baisser les prix d'achat des aliments.

Après concertation, le conseil municipal vote à l'unanimité une augmentation de 0.10 € par repas. Le prix sera fixé de la façon suivante :

Enfant scolarisé inscrit sur le cahier et qui mange	3.75 €
Enfant scolarisé inscrit mais qui ne mange pas	3.75 €
Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone	0 €
Enfant scolarisé non inscrit et qui mange	4.90 €
Enfant scolarisé non inscrit mais qui mange suite à un appel téléphonique des parents	4.35 €
Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes	5.55 €

• Tarifs garderie scolaire 2013/2014 :

La Commission école fait un bilan de la garderie périscolaire pour l'année 2012. Elle rappelle la forte augmentation des tarifs lors de la rentrée scolaire 201/2013. Le déficit s'élevait en 2012 à 2 174 € et estime un déficit à 644 € pour l'année 2013.

Après concertation, elle propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Forfait mensuel..... : **31 €** (au-delà de 18 heures de présence mensuelle)
- Pour les occasionnels..... : **1.75 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).

• Délibérations modificatives au budget communal et assainissement :

Suite à la demande du percepteur, Mr Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de comptes à comptes.

Après présentation des différents comptes, le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de ces comptes.

3. VOIRIE/URBANISME/ASSAINISSEMENT :

• Abribus Chemin des Trois Materets :

L'adjoint en charge de la Voirie informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation d'un abribus Chemin des Trois Materets et rappelle également que suite à la demande du Conseil Municipal des Enfants, le conseil municipal avait budgété une certaine somme.

Deux projets d'implantation sont proposés : un de la société Oxyria et l'autre du Conseil Général. Après discussion, le conseil municipal propose à l'adjoint en charge de la voirie de demander au conseil général de vérifier la conformité technique et réglementaire des deux projets, en raison des réglementations multiples et parfois opposées. Les élus décideront ensuite en fonction des avantages et des inconvénients des deux solutions.

• STEP Grénieux :

Le Conseil Municipal est informé de l'avancement de l'étude technique relative au projet de construction de la station d'épuration de Grénieux.

Le bureau d'étude SINBIO a communiqué le rapport Loi sur l'Eau, transmis au sein de la Police de l'Eau qui doit donner son avis sur la conformité de l'installation.

Le Bureau d'étude a également fourni le schéma d'implantation définitive des bassins sur les parcelles C704 (1920 m²), C14 (1185 m²) et C4 (1195 m²) conformément à la délibération en date du 30 novembre 2012, approuvée à l'unanimité par les élus.

Des riverains à la STEP sont également présents dans la salle du conseil municipal. Un débat se crée entre les parties. Ceux-ci proposent de repositionner la STEP sur l'emplacement actuel de la lagune et l'emplacement définit par le Cabinet d'études (après réhausse du terrain).

Monsieur le Maire informe les riverains que la STEP actuelle se situe en zone inondable. Un riverain propose au maire de surélever cette STEP en rajoutant du remblai. Monsieur le Maire annonce aux riverains qu'il va proposer à la Police de l'Eau un nouvel emplacement, c'est-à-dire de repositionner la future STEP entre l'emplacement actuel et le projet en cours mais qu'il y avait très peu de chances de voir leur idée aboutir.

D'autres alternatives : une réflexion complémentaire sera demandée aux élus pour qu'ils indiquent d'autres terrains potentiels.

• Travaux régulation eaux pluviales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'intervenir pour réguler les eaux de la Goutte situées entre le parking de l'école et le Chemin des écoliers, afin d'y réaliser des travaux de régulation des eaux pluviales. Il annonce que les communes ont une obligation de gestion des eaux usées mais également des eaux pluviales (réf LEMA :: loi sur l'eau et les milieux aquatiques) et de ce fait sont responsables en cas d'inondations. La solution proposée est la réalisation de mini barrages. Toutefois, le projet étant situé à cheval sur un terrain, public et privé, il convient de contacter le propriétaire. Mr le Maire n'a pas encore contacter ce dernier.

• Aménagement WC Place du Souvenir :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des votes du budget communal, le projet de la Place du Souvenir avait été approuvé.

Dans le cadre de cet aménagement, un local technique (WC / poubelles) est prévu à l'angle sud de la Place. Pour des raisons techniques, il convient de réaliser les fondations de celui-ci avant le goudronnage et les finitions de cet aménagement.

Le Maire présente un projet de bâtiment construit en maçonnerie traditionnelle (2 pans, moellons et toiture) (le choix de sanissettes pré-fabriquées étant écartées pour des raisons de coût : réf projet de la Commune de Poncins pour un montant de 42 700 € HT)

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet parmi les trois solutions. Après présentation des devis de la Société Marand, de la Société Goubert et de la Société Presle Maçonnerie pour la construction des WC publics, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la Société Presle pour un montant de 12 066 €.HT soit 14 430.94 € TTC

• Champ de Foire : échange de terrains

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré, d'échanger un terrain dont il est propriétaire situé à proximité du Champ de Foire (cadastré C58 pour une superficie de 2830 m²) contre un terrain appartenant à la Commune, situé vers l'ancienne STEP (cadastré ZO 23 d'une superficie de 4060 m²)

L'achat de ce terrain permettrait d'agrandir le champ de Foire. Les deux terrains sont situés en zone inondable et le maire donne lecture d'un courrier reçu des Domaines dans lequel il y est mentionné l'estimatif des terrains.

Après discussion, le conseil municipal valide l'échange de terrains entre la commune et l'administré et décide de fixer le prix de vente des 1230 m² complémentaires du terrain cadastré ZO n° 23 à 0.11 € du m² et de partager les frais de notaire à part égale.

• COBY voirie 2013 : Choix des chemins :

La commission Voirie présente les devis établis par la Société Oxyria concernant le programme voirie 2013. Les chemins concernés, sont les suivants :

➤ Chemin des Garets ZA	21 443.13 € HT
➤ Chemin de Grangeneuve	10 753.22 € HT
➤ Rond point Route de Ste Foy	6 199.48 € HT
➤ Trottoir ancien café Félix	3 045.92 € HT
➤ Rampe d'accès école partie haute	2 905.04 € HT
➤ Rond point Route de Ste Foy	1 204.19 € HT
Soit un total de	39 351.50€ HT ou 44 367.90 € HT

Le conseil municipal décide de la réfection des chemins suivants :

• Chemin des Garets ZA	21 443.13 € HT
• Chemin de Grangeneuve	10 753.22 € HT
• Rampe d'accès école partie haute	2 905.04 € HT
• Rond point Route de Ste Foy	1 204.19 € HT
Pour un montant total de	36 305.58 € HT.

Le montant de ces travaux sera imputé sur le droit à tirage auprès de la Communauté de Communes de BALBIGNY.

• Convention entre la commune et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :

L'adjoint chargé de la voirie informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans lequel cette dernière souhaite établir une convention pour mandater la commune de Nervieux sur un engagement de réhabilitation de l'Assainissement non Collectif.

La commune doit :

- Réaliser un recensement des assainissements non collectifs non conformes,
- Informer le pétitionnaire qu'il doit se mettre en conformité dans les 4 ans à partir de la visite du SPANC.
- Informer le maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou de mise en conformité qu'il peut obtenir des aides de l'agence par l'intermédiaire de la collectivité signataire de la présente convention.

Cette convention peut s'appliquer pour les travaux réalisés chez les particuliers dans le cadre suivant :

- Réhabilitation groupée de dispositifs d'assainissement non collectifs existants présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,
- Réhabilitations groupées (et/ou mise en conformité) des branchements particuliers sur le réseau d'assainissement collectif,
- Travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captages d'eau potable (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés).

Après délibération, le conseil municipal adhère à la convention signée entre la commune et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Maire souligne toutefois que l'attribution des subventions risque d'être très sélective et concerne uniquement les « points noirs », donc concerne peu de personnes.

• Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Balbigny :

La Loi N° 201-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- ↳ une procédure de droit commun,
- ↳ une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Soit par accord local entre les communes membres de la Communauté de Communes.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25% de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

S'agissant de la communauté de communes de Balbigny le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, pourrait être fixée par le tableau joint en annexe « répartition LOI 2010 »

Les membres du Bureau Communautaire, à la majorité, proposent la représentation établie en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2013 à partir des critères suivants :

- l'attribution de deux sièges à chaque commune qui permet d'assurer la représentation de l'ensemble des communes de la communauté de communes,
- la fixation d'un nombre impaire de sièges délégués afin de faciliter les prises de décisions en conseil communautaire et d'assurer la bonne représentativité des communes.
- le retrait d'un siège aux trois communes les plus peuplées par rapport à la représentativité fixée par la loi du 16 décembre 2010, par solidarité envers les plus petites communes de l'intercommunalité et afin que celles-ci aient un minimum de deux sièges,
- la répartition de 5 sièges supplémentaires par rapport aux 28 sièges fixés par la loi du 16 décembre 2010 (dans la limite des 25% sièges supplémentaires autorisés par la loi) par solidarité envers les plus petites communes de l'intercommunalité et afin que celles-ci aient un minimum de deux sièges.

Communes	Population	Proposition locale
Balbigny	2840	7
Bussières	1515	3
Violay	1338	3
Nervieux	906	2
St Marcel de Félines	779	2
Epercieux St Paul	663	2
St Jodard	555	2

Néronde	472	2
Mizérieux	398	2
St Colombe sur Gand	410	2
St Cyr de Favière	352	2
Pinay	278	2
Ste Agathe en Donzy	111	2
	10 617	33

Après en avoir délibéré, les élus s'opposent à cette répartition qui prive Nervieux d'un délégué (sur 3) alors que sa population (supérieure à 900 Habitants) est 3 fois supérieure à plus de la moitié des communes de la Communauté de Communes

4. DIVERS :

Fête patronale de Nervieux :

Elle aura lieu le vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 septembre 2013. Le programme est sensiblement le même l'an passé : tournée des brioches par les enfants du CME, retraite aux flambeaux, feu d'artifice sonorisé, Fanfare de St Just la Pendue, Repas, Bal des jeunes, récompense maisons fleuries, jeux interquartiers, bal musette. Cette année 3 conscrits aideront à l'organisation de cette fête.

20 ans COBY :

La COBY aura 20 ans cet automne. Bruno COASSY, Vice Président à la COBY est en charge de s'occuper de cet anniversaire qui aura lieu le 14 septembre 2013 à Mizérieux.

SMAELT :

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche a pour but de gérer les cours d'eau et d'entretenir la végétation. Il projette de réaliser de grands travaux dans les cours d'eau entre Balbigny et Feurs.

Pouilly les Feurs :

Comme toutes les années, Un concours de pétanques des élus de l'arrondissement de Montbrison est organisé. Cette année, c'est la commune de Pouilly les Feurs qui organise ce concours qui aura lieu le 7 septembre. Du fait de notre fête patronale, les conseillers municipaux ne pourront pas représenter la commune de Nervieux.

Fonds de concours à la COBY:

Ce fonds de concours repose sur la volonté de chaque communes de la Communauté de Communes à intensifier l'effort fiscal (les communes qui ont un taux de fiscalité élevé, sont les plus avantagées). L'effort de l'Etat aux communes, sera proportionnel à leur effort fiscal.

Ateliers partagés à la COBY :

Cela représente 440 m2. L'appel d'offres vient d'être lancé pour un montant estimé à 547 000 €. Cet atelier est situé sur la ZA de Bois Vert et à pour but d'accueillir de nouveaux artisans dans des locaux appartenant à la Communauté de Communes. Le délai de réalisation prévu est de 6 à 7 mois.

Micro-crèche privée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait été sollicité par deux mamans pour créer une micro-crèche dans les bâtiments d'extension de la nouvelle école. Ces deux mamans avaient fait parvenir aux familles un questionnaire : sur 62 réponses, 23 familles sont intéressées par ce mode de garde. Toutefois, les résultats de l'enquête méritent d'être approfondis. Monsieur le Maire et la commission école a reçu la CAF, ces deux mamans, le Maire de Mizérieux afin de discuter de ce projet. Il s'agirait d'un projet associatif et cela créerait 10 temps pleins pour 25 enfants inscrits. Le local en dessous de la maternelle pourrait être aménagé à cet effet. La MSA et la CAF ont demandé d'approfondir les résultats de l'enquête La prochaine réunion aura lieu le 12 septembre.

Hervé CASTAINGS a reçu également de son côté deux autres mamans qui ont entendu parler du premier projet. Elles sont déjà créées en SARL sur Verrière en Forez. Elles emploient 9 personnes pour une surface de 120m2, pour 27 enfants. Le prix est de 6.30 € de l'heure, repas compris. Le coût de la construction sur Verrière est de 125 000 € (83 000 € ont été subventionné par la CAF).

Conseil d'école :

Il a retracé l'inventaire des manifestations : formation 1^{er} secours, visite STEP Nevieux, visite du Musée Dechelette à Roanne. Le voyage des Allemands en France a été un grand succès. Jean-François BAZZARA est grandement remercié pour son atelier bois. 143 enfants sont comptabilisés pour la rentrée scolaire 2013/2014.

Mr Tamain informe le conseil municipal qu'il ne s'occupera plus de la commission école en raison d'un différent significatif avec les enseignants.

Rythmes scolaires :

Une première rencontre a eu lieu fin mai. Différentes pistes sur l'évolution des rythmes scolaires ont été abordées. L'allongement de la pose méridienne semble avoir été retenu par le personnel enseignant et par la commune, sinon l'école terminera à 15H00. Un questionnaire est en cours d'évolution. Si des activités périscolaires sont créés, elles seront plus diversifiées en fin d'après midi. La commune aura l'obligation d'organiser des activités périscolaires.

Ancienne poste:

La Notaire a rendu une réponse négative pour l'acquisition de l'ancienne poste.

Office du Tourisme:

Il sera procédé au nettoyage des chemins balisés pédestres et parcours VTT.

Surpresseurs :

Mr le Maire informe le conseil municipal que les deux surpresseurs de l'ancienne STEP ont trouvé acquéreurs auprès de SITA SUEZ pour le montant de 2000 € HT.

Cantine et garderie :

La commission école demande à l'adjoint en charge des employés techniques s'ils pourront nettoyer les murs de la cantine et les WC de la garderie.

Finerball :

Pour remercier l'association FINERBALL d'avoir participé à l'organisation (et suppléer l'absence du Motoclub) pour la foire du 20 mai, l'adjoint en charge des associations soumet au conseil municipal de soutenir cette association par une subvention. Celle-ci a été adopté par le conseil municipal.

Bombarde :

L'adjoint en charge de la Bombarde informe le conseil municipal de l'augmentation prochaine du prix de l'eau.